

Extrait du Bulletin Officiel des Finances Publiques-Impôts

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Identifiant juridique : BOI-INT-CVB-NAM-12/09/2012

Date de publication : 12/09/2012

INT - Convention fiscale entre la France et la Namibie

Positionnement du document dans le plan :

[INT - Fiscalité internationale](#)

[Conventions bilatérales](#)

[Titre 80 : Namibie](#)

1

Une convention en vue d'éviter les doubles impositions et de prévenir l'évasion et la fraude fiscales en matière d'impôts sur le revenu et sur la fortune a été signée le 29 mai 1996 à Windhoek entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République de Namibie.

La [loi n° 98-1144](#) du 16 décembre 1998 (J.O. n° 292 du 17 décembre 1998, p. 19016) a autorisé l'approbation de cette convention.

Le [décret n° 99-432](#) du 20 mai 1999 (J.O. n° 122 du 29 mai 1999, p. 7928 à 7937) a publié cette convention qui est entrée en vigueur le 1er mai 1999.

10

L'article 30 de la convention prévoit que les stipulations qu'elle comporte s'appliquent :

a) Dans le cas de la France :

- en ce qui concerne les impôts perçus par voie de retenue à la source, aux sommes imposables à compter du 1er janvier 2000 ;
- en ce qui concerne les autres impôts sur le revenu, aux revenus afférents à toute année civile ou exercice comptable commençant à compter du 1er janvier 2000 ;
- en ce qui concerne l'imposition de la fortune, à la fortune imposable à compter du 1er janvier 2000.

b) Dans le cas de la Namibie :

- en ce qui concerne les impôts perçus par voie de retenue à la source et l'imposition de la fortune, aux sommes imposables à compter du 1er janvier 2000 ;
- en ce qui concerne les autres impôts sur le revenu afférents aux périodes d'imposition commençant à compter du 1er mars 2000.